



ASSOCIATION STATUS

IDE : CHE-433.669.399

Résumé

Ce document présente le projet de statuts pour l'association suisse. Il couvre les aspects essentiels tels que le nom, le siège, l'objet, les activités, les membres, la gouvernance, les ressources, la responsabilité et la dissolution. Une adaptation spécifique pour une double activité (Insertion professionnelle et Séminaires) est également incluse, afin que les statuts reflètent les objectifs et le fonctionnement global de l'association.

Informations générales

Article 1: Nom de l'association ELIVA : Talent, Opportunity, Impact

Article 2: Siege social 80 rue du rhone 1204 Geneve - Suisse

Objet et activités

Article 3 : Objet

L'Association est une organisation à but non lucratif poursuivant des finalités d'intérêt public. Son objet est de contribuer à l'insertion professionnelle, à l'employabilité, à la formation continue et à l'inclusion sociale, notamment en accompagnant les individus, entrepreneurs, freelances et organisations dans les transitions professionnelles et l'évolution du monde du travail.

L'Association vise à promouvoir :

- l'accès aux connaissances et compétences pertinentes pour l'emploi et le développement professionnel,
- l'usage responsable et éthique des technologies numériques, y compris l'intelligence artificielle,
- le développement du leadership et la croissance personnelle dans un contexte professionnel,
- la cohésion sociale, l'inclusion et l'égalité des chances.

L'Association mène ses activités par le biais d'initiatives éducatives, professionnelles et communautaires, comprenant des événements, des formations et des programmes collaboratifs, visant à créer un impact social et professionnel mesurable.

L'Association ne poursuit aucun objectif lucratif. Ses activités sont indépendantes de tout intérêt privé ou commercial et aucune partie de ses revenus ou actifs ne peut être distribuée directement ou indirectement à ses membres, fondateurs ou organes dirigeants.

Toutes les ressources financières et excédents éventuels sont utilisés exclusivement et irrévocablement pour la réalisation des objectifs statutaires et des activités d'intérêt public de l'Association.

Article 4: Activités

Pour atteindre son objet d'intérêt public, l'Association mène des activités à finalité éducative, professionnelle, sociale et sociétale, en Suisse et à l'international, au bénéfice de la communauté ou de groupes cibles spécifiques.

L'Association peut notamment :

- Concevoir, organiser, superviser ou co-organiser des séminaires, conférences, événements thématiques et programmes de formation à visée éducative, professionnelle ou sociale, y compris à l'international, pour promouvoir l'employabilité, l'insertion professionnelle, la formation continue, la transformation numérique responsable, le leadership et le développement personnel.
- Organiser des expériences éducatives immersives combinant apprentissage, réflexion et développement de compétences, y compris des composantes culturelles et pédagogiques, tant qu'elles servent les objectifs éducatifs et sociaux de l'Association.
- Favoriser le réseautage, le partage de connaissances et la collaboration entre professionnels, chercheurs d'emploi, freelances, entrepreneurs et organisations, via des événements ou ateliers, afin de renforcer l'inclusion professionnelle et l'accès aux opportunités.
- Développer, publier et diffuser des ressources éducatives et informatives (guides, recherches, contenus numériques, outils de formation) liées à l'emploi, aux pratiques professionnelles, au développement organisationnel, à l'IA et à l'usage responsable de la technologie.
- Soutenir l'insertion professionnelle et l'employabilité par des ateliers CV/entretiens, évaluations de compétences, mentorat et suivi ciblé, notamment pour les personnes confrontées à des obstacles à l'emploi ou à la transition professionnelle.
- Établir des partenariats avec des entités publiques et privées (entreprises, institutions éducatives, hôtels, lieux d'événements, prestataires de services), lorsque ces collaborations contribuent directement à la réalisation de l'objet non lucratif.
- Mener des activités économiques secondaires, y compris l'organisation d'événements ou programmes payants, à condition que :

- ces activités restent secondaires par rapport à l'objet d'intérêt public,
- elles financent et soutiennent la mission non lucrative,
- elles ne constituent pas un objectif commercial indépendant.
- Gérer les aspects opérationnels, contractuels et financiers nécessaires à la bonne exécution des activités, y compris l'engagement de prestataires externes ou professionnels indépendants, conformément aux conditions du marché et au principe de proportionnalité.

Toutes les activités sont strictement à but non lucratif. Aucun profit ou actif ne peut être distribué aux membres, fondateurs ou organes dirigeants. Tout excédent doit être utilisé exclusivement pour poursuivre et développer les objectifs statutaires et les activités d'intérêt public de l'Association.

Membres

Article 5: Membres

Éligibilité

L'adhésion est ouverte aux personnes physiques et morales qui soutiennent l'objet de l'association et souhaitent contribuer à ses activités.

Admission

Les nouveaux membres sont admis après approbation du Comité, suite à la soumission d'une demande d'adhésion.

Catégories de membres

- Membres actifs : personnes participant aux activités ou aux tâches opérationnelles.
- Membres de soutien : personnes ou organisations apportant un soutien financier ou matériel.
- Membres honoraires : personnes reconnues pour leurs contributions exceptionnelles.

Droits et devoirs

Les membres doivent respecter les statuts de l'association ainsi que les décisions de l'Assemblée générale et du Comité. Tous les membres peuvent participer à l'Assemblée générale.

Fin d'adhésion

L'adhésion prend fin par :

- démission volontaire,
- exclusion décidée par le Comité pour motif valable.

Gouvernance

Article 6: Gouvernance

L'association est dirigée selon la structure suivante :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- Le Vérificateur / Commissaire aux comptes

Assemblée générale

- Autorité suprême de l'association.
- Se réunit au moins une fois par an.
- Approuve le rapport annuel, les comptes, le budget et élit les membres du Comité.
- Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf disposition contraire.

Comité

- Gère l'association et la représente extérieurement.
- Composé d'au moins deux membres (Président et Trésorier), avec d'autres rôles selon les besoins.
- Responsable de la stratégie, des finances, des activités et des partenariats.
- Les membres du Comité servent à titre bénévole, sauf accord contraire.

Représentation

L'association est légalement engagée par la signature conjointe de deux membres du Comité.

Modalités de réunion

Les séances du Comité ainsi que les réunions de l'Assemblée générale peuvent se tenir **en présentiel, à distance ou sous forme hybride**, notamment par **visioconférence ou tout autre moyen de communication électronique approprié**, permettant l'identification des participants et une participation effective aux délibérations.

Les membres résidant à l'étranger disposent des **mêmes droits et obligations** que les membres résidant en Suisse et peuvent **exercer pleinement leurs droits de participation, de vote et de prise de décision** par ces moyens.

Les convocations aux séances et réunions sont adressées **dans un délai raisonnable**, accompagnées de l'ordre du jour, des documents nécessaires et des **informations d'accès techniques** permettant la participation à distance. Les décisions prises lors de réunions tenues à distance ou sous forme hybride ont **la même validité juridique** que celles prises lors de réunions tenues exclusivement en présentiel, pour autant que les conditions de convocation et de participation soient respectées. Les procès-verbaux mentionnent le **mode de tenue de la réunion** ainsi que les moyens de participation utilisés.

Aspects financiers et légaux

Article 7: Ressources de l'Association

Les ressources peuvent inclure :

- Revenus des événements (conférences, séminaires, ateliers)
- Sponsoring et donations
- Partenariats et contrats de services
- Subventions et aides

Non-lucratif

L'association est à but non lucratif ; ses fonds doivent être utilisés exclusivement pour les activités liées à son objet.

Responsabilité financière

Seuls les actifs de l'association répondent de ses obligations financières. Les membres n'ont aucune responsabilité personnelle.

Gestion financière

Les comptes sont tenus selon les standards suisses. Un rapport financier annuel est présenté à l'Assemblée générale.

Article 8: Responsabilité et dispositions légales

Responsabilité

L'association seule est responsable de ses engagements. Les membres et membres du Comité ne sont pas personnellement responsables.

Siège légal et juridiction

L'association est régie par les articles 60 à 79 du Code civil suisse. Le siège légal est fixé dans le canton où l'association est enregistrée.

Modification des statuts

Les modifications des statuts peuvent être décidées à la majorité simple des membres présents lors de l'Assemblée générale, sauf disposition contraire.

Dissolution

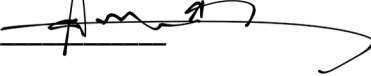
Article 9: Dissolution

L'association peut être dissoute par un vote aux deux tiers de l'Assemblée générale.

En cas de dissolution, les actifs restants doivent être attribués à une organisation à but non lucratif poursuivant des objectifs similaires en Suisse.

Signatures :

Président : LouisaAMEUR 

Trésorier : NoraAMEUR 



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

Date : 01/03/2026

Lieu : Genève, Suisse

Présents :

1. **Louisa AMEUR**

2. **Nora AMEUR**

1. Ouverture de l'Assemblée

L'Assemblée générale constitutive de l'association ELIVA est ouverte à 14h par Louisa AMEUR

L'objet de l'Assemblée est de constituer officiellement l'association, d'adopter les statuts et d'élire le Comité.

2. Lecture et adoption des statuts

Les statuts de l'association sont lus et approuvés par les deux fondateurs.

Décision : Les statuts sont adoptés à l'unanimité par les fondateurs présents.

3. Élection du Comité

Les deux fondateurs élisent le Comité de l'association :

- **Président(e) : Louisa AMEUR**
- **Trésorier(e) : Nora AMEUR**

Les membres du Comité acceptent leur fonction et déclarent agir à titre bénévole.

4. Ressources et représentations légales

Le Comité est autorisé à :

- Représenter l'association auprès des autorités suisses
- Ouvrir un compte bancaire au nom de l'association
- Signer tous contrats nécessaires à l'activité de l'association

Conformément aux statuts, l'association est valablement engagée par la signature conjointe des deux membres du Comité.

5. Clôture de l'Assemblée


Le président remercie les participants et déclare l'Assemblée générale constitutive close à 16h.

Signatures :

Président : Louisa AMEUR



Trésorier : Nora AMEUR





LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ


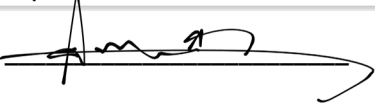
Association E.L.I.V.A.

Siège social : 80 Rue du rhone 1204 - Genève, Suisse

Statuts adoptés le : 01/03/2026

Enregistrée au Registre des associations du canton de Genève sous le numéro :

Membres du Comité

Nom et prénom	Fonction	Signature
Louisa AMEUR	Présidente	
Nora AMEUR	Trésorière	

Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale constitutive le 01/03/2026 .
Ils agissent à titre bénévole conformément aux statuts.

Mention légale

Conformément aux statuts de l'association (Article 6), l'association est valablement engagée
par la signature conjointe de deux membres du Comité.

Les fonctions et pouvoirs des membres du Comité sont définis dans les statuts et le
règlement intérieur.


Signature des membres du Comité

Je soussignée, Louisa AMEUR, Présidente de l'association E.L.I.V.A., atteste que cette liste est exacte et à jour au 01 mars 2026.

Signature :  _____

Date : 01/ 03/ 2026

Je soussignée, Nora AMEUR, Trésorière de l'association E.L.I.V.A., atteste que cette liste est exacte et à jour au 01 mars 2026.

Signature :  _____

Date : 01/ 03/2026



CONVENTION DE MEMBRE FONDATEUR

Association ELIVA Talent - Opportunity - Impact

Siège social : 80 rue du rhone 1204 Genève, Suisse

Statuts adoptés le : 01/03/2026

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des membres fondateurs de l'association ELIVA, conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'association.

Elle est conclue entre :

- L'association ELIVA, représentée par son Comité (Louisa AMEUR, Présidente ; Nora AMEUR, Trésorière),
- Et les membres fondateurs suivants :

1. Louisa AMEUR

2. Nora AMEUR

Les membres fondateurs ont participé à la création de l'association, à l'élaboration des statuts et à la tenue de l'Assemblée générale constitutive.

Article 1 : Statut de membre fondateur

1.1. Reconnaissance symbolique

Les membres fondateurs sont reconnus comme fondateurs de l'association. Leur nom est mentionné dans les statuts, le règlement intérieur et le rapport annuel de l'association.

1.2. Absence de droits patrimoniaux

Les membres fondateurs n'ont aucun droit patrimonial sur les biens, actifs, fonds ou excédents de l'association. Ils ne peuvent en aucun cas :

- Revendiquer une part des actifs ou des revenus.
- Exiger un remboursement de leurs apports (financiers, matériels ou en nature).
- Bénéficier d'une rémunération, d'une indemnité ou d'un avantage personnel.

Conformément à l'article 60 du Code civil suisse, les membres fondateurs n'ont aucun droit sur les biens de l'association, qui sont exclusivement destinés à son objet social.

Article 2 : Droits des membres fondateurs

Les membres fondateurs bénéficient des droits suivants :

2.1. Droits généraux

- Droit de participation aux Assemblées générales (avec droit de vote).
- Droit d'être élu au Comité (sous réserve des statuts).
- Accès aux documents de l'association (statuts, règlement intérieur, rapports annuels).

2.2. Droits symboliques

- Mention dans les communications publiques (site, rapports, événements).
- Invitation prioritaire aux événements premium.
- Reconnaissance publique lors des anniversaires ou événements marquants.

Article 3 : Devoirs des membres fondateurs

Les membres fondateurs s'engagent à :

3.1. Respect des statuts et chartes

- Respecter les statuts, le règlement intérieur, la charte éthique et la charte numérique.
- Agir en conformité avec les valeurs de l'association (indépendance, inclusion, éthique numérique).

3.2. Indépendance et absence de conflit d'intérêt

- Déclarer tout conflit d'intérêt potentiel (liens familiaux, professionnels, financiers).

- S'abstenir de participer aux décisions en cas de conflit.

3.3. Confidentialité

- Ne pas divulguer les informations internes de l'association (finances, stratégies, données personnelles).
- Respecter la vie privée des autres membres, bénéficiaires et partenaires.

Article 4 : Fin de l'engagement fondateur

4.1. Démission

Le membre fondateur peut démissionner à tout moment, par écrit, sans préavis ni indemnité.

4.2. Exclusion

En cas de violation grave des statuts ou de la charte éthique, le membre fondateur peut être exclu par décision du Comité, confirmée par l'Assemblée générale.

4.3. Maintien du statut symbolique

Même en cas de démission ou d'exclusion, le membre fondateur conserve le titre honorifique de fondateur, mais perd ses droits de participation et de vote.

Article 5 : Assurance et responsabilité

5.1. Responsabilité personnelle

Les membres fondateurs n'ont aucune responsabilité personnelle envers les dettes, engagements ou obligations de l'association. Seuls les actifs de l'association répondent de ses obligations.

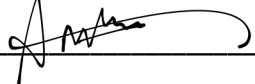
5.2. Assurance

Les membres fondateurs sont couverts par l'assurance responsabilité civile de l'association lorsqu'ils agissent dans le cadre de leurs missions.

Article 6 : Signature


Je soussignée, Louisa AMEUR, Présidente de l'association ELIVA, déclare avoir lu, compris et accepté les présents termes de la convention de membre fondateur.

Je m'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur, la charte éthique et la charte numérique de l'association.

Signature : 
Date : 01/03/2026

Je soussignée, Nora AMEUR, Trésorière de l'association ELIVA, déclare avoir lu, compris et accepté les présents termes de la convention de membre fondateur.

Je m'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur, la charte éthique et la charte numérique de l'association.

Signature : 
Date : 01/03/2026